

Arrêté de délégation de signature
à Mme Valérie BALAGUER
Directrice du SMEL

Le Président du Syndicat Mixte « Synergie Mer Et Littoral » (SMEL),

Siège Social :

Maison du Département
50050 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02 33 05 98 83
Fax. 02 33 77 16 85
smel@manche.fr

Centre Expérimental :

Zone Conchylicole
Parcelle n° 45
50560 BLAINVILLE s/MER
Tél. 02 33 76 57 70
Fax. 02 33 76 57 79

Vu, le code général des collectivités territoriales ;
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu, l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024, portant modifications statutaires du syndicat mixte Synergie Mer et littoral autorisant le président à accorder des délégations de signature à la directrice du SMEL,
Vu, la convention pour la mise à disposition partielle d'un agent du Département de la Manche auprès du SMEL, depuis le 1^{er} juin 2019, pour assurer les fonctions de directrice, renouvelée par délibération du Comité syndical du SMEL par délibération n°1093 du 6 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Madame Valérie BALAGUER**, Directrice du Syndicat Mixte « Synergie Mer Et Littoral » à l'effet de signer :

1. Tout document relatif à la gestion des ressources humaines : arrêtés liés à la carrière des agents, contrats de travail, conventions de stage, gestion des congés et des absences..., à l'exception des procédures disciplinaires ;
2. Dans le respect des règles de la commande publique :
 - les marchés (acte d'engagement, devis, contrat...) jusqu'à 40 000€ HT ;
 - toute commande passée auprès d'une centrale d'achat, jusqu'à 40 000€ HT ;
 - les bons de commande,
 - les ordres de service.
3. Les bordereaux de mandats et de titres, dans le cadre de l'exécution comptable.
4. Tous les actes qui résultent de l'exécution des délibérations du comité syndical.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc (adresse postale : BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le président du SMEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site www.smel.fr

Fait à SAINT-LO, le 25 juin 2024

La directrice du SMEL,

Mme Valérie BALAGUER

Le Président du SMEL.,

M. Alain NAVARRET

